



FIN DE VIE

S'occuper d'un cheval, c'est aussi anticiper sa mort et se préparer à en gérer les aspects matériels. Faire appel à un équarrisseur ou à une société d'incinération n'est jamais une démarche facile mais elle est obligatoire. Le coût de cette opération est loin d'être négligeable mais son enjeu sanitaire est essentiel.

GÉRER LA MORT DE L'ÉQUIDÉ

À la mort de votre équidé, vous devez contacter pour l'enlèvement du cheval :

Un service d'équarrissage via l'ATM Équidés-ANGEE permettant de déclarer en ligne dans la base SIRE la mort de votre équidé et de régler les frais d'équarrissage grâce à un tarif mutualisé.



L'IFCE héberge un service en ligne pour le compte de l'ATM Équidés-ANGEE.

Pour déclarer la mort d'un équidé, connectez-vous à votre espace SIRE sur www.ifce.fr, rubrique **Mes démarches & outils > Équarrissage**.

Sélectionnez l'équidé, précisez l'adresse du lieu d'enlèvement, et payez en ligne les frais d'équarrissage, puis imprimez l'attestation de paiement à remettre à l'équarrisseur.

Contactez ensuite le service d'équarrissage de votre lieu d'enlèvement (liste disponible sur www.ifce.fr) pour fixer le rendez-vous. Lors de l'enlèvement de l'équidé, fournissez l'attestation de paiement à l'équarrisseur ainsi que le document d'identification de l'équidé.

Un autre service d'équarrissage de votre choix : contact, règlement et modalités d'enlèvement variables selon l'entreprise choisie.

Un service de crémation pour que l'équidé soit pris en charge individuellement par un crématorium animalier.

L'enfouissement d'un équidé est **strictement interdit** sous peine d'une amende de 3 750 € (article L.228-5 du code rural).

DOCUMENTS DE L'ANIMAL

C'est le professionnel choisi qui prendra en charge le document d'identification de l'équidé et le retournera pour enregistrement de la mort au SIRE.

Si vous souhaitez récupérer, ce document en tant que propriétaire, joignez une enveloppe timbrée à votre nom et adresse à votre livret. Si toutefois les documents de l'équidé n'ont pas été transmis lors de l'enlèvement, **vous devez les renvoyer au SIRE** pour enregistrement de la mort.

La réglementation (article D212-53 du code rural) **impose de déclarer la mort d'un équidé au fichier central SIRE** (IFCE). Cette information est indispensable à la fiabilité de la base de données SIRE, au suivi de la population des équidés et à la gestion des risques sanitaires.



Informations sur www.ifce.fr

> rubrique **SIRE & Démarches**

> Fin de vie

> Mort d'un équidé & équarrissage.

